

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'INSPECTION DE LA PASSERELLE MÉTALLIQUE – SOCIÉTÉ INFRANEO ROUTE DES LACS RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 28 AVRIL 2025 À 20H00 AU 29 AVRIL 2025 À 18H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Hermann PAPIN pour la société INFRANEO, sise 85, rue Sophie Germain ZA à VALLIQUERVILLE (76190),
- Les travaux d'inspection de la passerelle métallique de la route des Lacs auxquels le demandeur procèdera pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le 29 avril 2025,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 28 avril 2025 à 20h00 au 29 avril 2025 à 18h00, route des Lacs, au droit des travaux d'inspection de la passerelle métallique qui y seront réalisés par la société INFRANEO, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Le 29 avril 2025, route des Lacs, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et de dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 3 : Le 29 avril 2025, route des Lacs, la société INFRANEO est autorisée à procéder à l'installation d'une nacelle sur les emplacements de stationnement qui auront été préalablement neutralisés à cet effet par le permissionnaire conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **65.10 €**.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la société INFRANEO.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'INSPECTION DE LA PASSERELLE MÉTALLIQUE – SOCIÉTÉ INFRANEO ROUTE DES LACS RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 28 AVRIL 2025 À 20H00 AU 29 AVRIL 2025 À 18H00

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur M. Hermann PAPIN pour la société INFRANEO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLE